

La surveillance des Etablissements de Bienfaisance privée.

Un projet de loi est actuellement en cours de discussion à la Chambre et au Sénat. Il s'agit de la surveillance des établissements de bienfaisance privée. Ce projet de loi fut déposé par M. Waldeck-Rousseau le 9 juin 1900. Il donna lieu à un rapport déposé le 17 mai 1901 par M. Henri Monod au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales. La loi fut votée par la Chambre le 28 mai 1901 et par le Sénat le 28 juin 1901. Elle est entrée en vigueur le 1er juillet 1901.

Cet acte n'a été déclaré, à moins que le gouvernement ne dépose lui-même un nouveau projet. C'est que la Commission d'assurance et de prévoyance sociales a examiné le projet en ce qui concerne les conditions d'hygiène, de moralité, l'enseignement, etc., des établissements qu'il vise. La détermination d'autres établissements doit être indiquée par le ministre de l'Intérieur, mais l'administration de ces ressources n'est pas confiée à l'Etat.

Le paiement des salaires

Une importante circulaire du Ministre du Travail. Paris, 23 mai. — Le ministre du Travail vient d'adresser aux directeurs d'industries diverses, par l'intermédiaire de la Fédération des Industries et du Commerce, une circulaire relative au paiement des salaires des ouvriers et employés. Cette loi doit être exécutée six mois après sa promulgation, c'est-à-dire à partir du 1er juillet prochain. Elle vise à empêcher les industries de ne payer que les salaires des ouvriers à la fin de l'année. Elle prescrit que les salaires doivent être payés en totalité et régulièrement. Les salaires doivent être payés au moins tous les quinze jours. Les salaires doivent être payés en espèces, sauf pour les personnes qui y sont occupées.

Voici d'autre part comment se sont répartis sur cette question de la réforme électorale les suffrages des électeurs. Pour les candidats qui n'ont pas fait allusion à la réforme électorale : 1.253.853. Pour le scrutin d'arrondissement avec pérennité des circonscriptions : 32. Pour le scrutin de liste pur et simple : 271. Pour le principe de la réforme électorale : 32. Manquent 3 résultats non proclamés. Voici d'autre part comment se sont répartis sur cette question de la réforme électorale les suffrages des électeurs.

Les dispositions légales ont pour principal objet d'empêcher le paiement en jetons qui entrainerait l'ouvrier à se fournir à un économiste patronal ou à un établissement déterminé. L'article 2 de la loi établit, entre les ouvriers du commerce et de l'industrie d'une part, et les employés d'autre part, une différence essentielle en ce qui concerne la périodicité du paiement des salaires. Pour les premiers, le paiement doit avoir lieu au moins deux fois par mois à seize jours au plus d'intervalle, tandis que les seconds peuvent n'être payés qu'une fois par mois. Mais si une question se pose, qu'entend-on également par ouvrier et par employé ? Ces mots n'étant pas encore de définition légale, le ministre les a interprétés de la façon suivante :

Il résulte de ce qui précède qu'il faut, en général, considérer comme ouvriers les personnes dont les salaires sont établis à la journée, à l'heure, aux pièces ou à la tâche, tandis que, lorsqu'il s'agit de salaires établis suivant l'usage comme employés, celles de ces personnes qui seraient affectées à une besogne de vente, de bureau, de surveillance, etc.

On considérera de même comme employés les personnes dont les salaires sont établis au mois pour une longue période, et non suivant le rendement de leur travail, ou leur présence horaire ou journalière. On peut admettre, tout au moins provisoirement et jusqu'à décision contraire des tribunaux, qu'il n'y a pas lieu de faire exception à cette règle pour les personnes exerçant des métiers manuels, à moins de réclamation formelle et motivée. Il y a lieu d'ailleurs, d'observer que si en contestant à une personne la qualité d'employé, on lui conteste le droit de bénéficier de la loi, on lui fait perdre, par contre, le bénéfice des usages actuels en cas de brusque congédiement d'employés.

LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

Le conseil de cabinet d'hier. Paris, 23 mai. — Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis ce matin au conseil de cabinet au ministère de l'Intérieur, sous la présidence de M. Briand.

Le conseil a ensuite abordé l'étude des questions que le cabinet se propose d'inscrire dans le programme qu'il soumettra au Parlement.

Il y a à la fois à établir un contrôle et à établir sans que celui-ci constitue une entrave à l'exercice de la bienfaisance privée.

La Statistique Electorale

Comme on l'a vu plus haut, le président du conseil a communiqué ce matin à ses collègues les statistiques établies sur sa demande par les préfets et portant sur les opinions émises dans leurs professions de foi par les membres de la nouvelle Chambre au sujet des grandes réformes à l'ordre du jour. Les voici :

LA REFORME ELECTORALE

Se sont déclarés partisans :	103
du statu quo	35
du scrutin d'arrondissement avec pérennité des circonscriptions	32
du scrutin de liste pur et simple	271
du principe de la réforme électorale	32

Manquent 3 résultats non proclamés.

LA REFORME FISCAL

En faveur du projet Caillaux sans réserve	152
En faveur du même projet avec réserve	223
Contre tout projet d'impôt sur le revenu	87
En faveur du monopole de l'alcool	201
Contre le monopole de l'alcool	91
En faveur du monopole des assurances	212
Contre le monopole des assurances	153
En faveur du privilège des bouilleurs de cru	105
Contre le privil. des bouilleurs de cru	167

LE STATUT DES FONCTIONNAIRES

LE STATUT DES FONCTIONNAIRES

Se sont prononcés :	375
contre le statut	1
206 députés n'ont fait aucune allusion dans leurs professions de foi à cette réforme.	

LA REFORME SCOLAIRE

Se sont prononcés : 296 pour la liberté d'enseignement, 213 pour la surveillance des écoles libres, 148 pour le monopole de l'enseignement, 86 pour l'abrogation de la loi Falloux, 143. 49 députés se sont en outre simplement déclarés partisans de la réforme de l'école laïque et 132 n'ont fait allusion à aucune des réformes ci-dessus.

LES REFORMES SOCIALES

Se sont prononcés : 211 pour la capacité civile des syndicats, 196 pour le contrat collectif du travail, 188 pour la participation aux bénéfices, 163 pour le crédit ouvrier. 284 députés n'ont fait allusion, dans leurs professions de foi, à aucune de ces réformes.

Quatre mille serruriers en grève à Paris

Paris, 23 mai. — Les ouvriers serruriers ont décidé la grève générale à la suite d'une réunion corporative qui a eu lieu dimanche soir. Ce matin lundi, ils ont déposé aux chambres syndicales patronales, leur cahier de revendications. Nous en détachons la partie concernant les salaires.

Les chefs d'équipes et traceurs	1 30
Forgerons	1 20
Ajusteurs	0 90
Mesieurs compagnons de ville	0 85
Poinçonneurs, cisailleurs	0 85
Frappeurs, perceurs	0 75
Manœuvres	0 70

Le nouveau régime en Angleterre

Un message du roi George V à la Nation. Londres, 23 mai. — Le roi George V a adressé à ses sujets par l'intermédiaire de M. Churchill, ministre de l'Intérieur, la proclamation suivante :

La Providence tremble. Marseille, 23 mai. — Une forte secousse de tremblement de terre accompagnée de grondement souterrains, a été ressentie cet après-midi vers 5 heures dans les communes de la région de La Roque d'Anthéron, Rognes, Saint-Cannat et Charveil.

Les Elections Sénatoriales en Espagne

Madrid, 23 mai. — Voici les résultats complets des élections sénatoriales :

Sont élus :	
Libéraux ministériels	103
Libéraux indépendants	3
Conservateurs	42
Régionalistes	5
Républicains	4
Catholiques	5
Carlistes	4
Indépendants	2

L'ASSASSINAT DE MME GOUIN

LES SOLDATS GRABY ET MICHEL COMPARAISSANT A JOURD'HUI DEVANT LE CONSEIL DE GUERRE. Paris, 23 mai. — Le 15 décembre dernier, un soldat dévoué de la garde de Lyon, vers six heures et demie du soir, à l'arrivée du train 826, venant de Montargis, les employés trouveront dans un compartiment de première classe, une chevelure de femme, le tapis du compartiment, un rasoir, un lambeau de jupe, un peigne et un billet de première classe de Fontainebleau à Paris.

Le soir de mardi, les deux militaires comparaitront devant le conseil de guerre, le 25 mai.

Le premier signataire est honteux, honteux et ne peut s'approcher ; des huissiers veulent vainement le dégager. On parle d'enlever le bureau... On revient devant ce moyen extrême mais pendant deux heures une pluie de projectiles : œufs, trognons de choux, gros sous, s'abat sur les jurés impossibles.

Le conflit médical

LES INCIDENTS DU CONCOURS D'AGREGATION. Paris, 23 mai. — Les opérations du concours d'agrégation de médecine ont commencé et vont commencer hier. On se rappelle les incidents tumultueux à la suite desquels le concours d'agrégation a été ajourné au 1er juin.

Une trombe s'abat sur la Savoie

Thonon-les-Bains, 23 mai. — Une véritable catastrophe vient de s'abattre sur le village de Vacheresse, à trois kilomètres de Thonon-les-Bains. Trois bâtiments viennent d'être détruits, soit par une trombe, soit par une poche d'eau dont la rupture subite aura démesurément grossi un petit ruisseau qui passe à travers le village.

Dans la région

La foudre est tombée samedi soir, vers 6 heures sur une ferme qui a été complètement incendiée. Le propriétaire, M. Leroy, était fort heureusement assis. Les dégâts sont assez importants.

Un prétendu accord franco-allemand

Paris, 23 mai. — Le « Berliner Tageblatt » a publié une information d'après laquelle un accord non politique aurait été récemment conclu entre la France et l'Allemagne, et aurait été signé par les ministres de l'Intérieur des deux pays.

La guillotine à Sisteron

Paris, 23 mai. — Le « Berliner Tageblatt » a publié une information d'après laquelle un accord non politique aurait été récemment conclu entre la France et l'Allemagne, et aurait été signé par les ministres de l'Intérieur des deux pays.

LE MAUVAIS TEMPS ET LES ORAGES

UN CYCLONE DEVASTE LA CHAMPAGNE. Reims, 23 mai. — Un cyclone a ravagé la nuit dernière les environs de Reims et Epernay. Les dégâts sont particulièrement importants dans cette dernière ville.

DANS LA HAUTE-LOIRE

La foudre est tombée samedi soir, vers 6 heures sur une ferme qui a été complètement incendiée. Le propriétaire, M. Leroy, était fort heureusement assis. Les dégâts sont assez importants.

A BAYONNE

La foudre est tombée samedi soir, vers 6 heures sur une ferme qui a été complètement incendiée. Le propriétaire, M. Leroy, était fort heureusement assis. Les dégâts sont assez importants.

A ESQUELBEQ

La foudre est tombée samedi soir, vers 6 heures sur une ferme qui a été complètement incendiée. Le propriétaire, M. Leroy, était fort heureusement assis. Les dégâts sont assez importants.

A BAVINCHEVE

La foudre est tombée samedi soir, vers 6 heures sur une ferme qui a été complètement incendiée. Le propriétaire, M. Leroy, était fort heureusement assis. Les dégâts sont assez importants.

A BOLLÉBELE

La foudre est tombée samedi soir, vers 6 heures sur une ferme qui a été complètement incendiée. Le propriétaire, M. Leroy, était fort heureusement assis. Les dégâts sont assez importants.

A ESQUELBEQ

La foudre est tombée samedi soir, vers 6 heures sur une ferme qui a été complètement incendiée. Le propriétaire, M. Leroy, était fort heureusement assis. Les dégâts sont assez importants.

A BAVINCHEVE

La foudre est tombée samedi soir, vers 6 heures sur une ferme qui a été complètement incendiée. Le propriétaire, M. Leroy, était fort heureusement assis. Les dégâts sont assez importants.

A BOLLÉBELE

La foudre est tombée samedi soir, vers 6 heures sur une ferme qui a été complètement incendiée. Le propriétaire, M. Leroy, était fort heureusement assis. Les dégâts sont assez importants.